

DBT

Société Anonyme au capital de 3.955.357,22 euros

Siège social : Parc Horizon, 62117 BREBIERES

R.C.S. Arras 379 365 208

(la "Société")

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RÉOLUTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 2 JUIN 2022

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons convoqués en Assemblée Générale Mixte à l'effet de vous soumettre des projets de résolutions. Ce rapport a pour objectif de vous commenter ces projets, dont le texte complet vous a été communiqué par ailleurs et que nous vous invitons à consulter.

De la compétence de l'Assemblée Ordinaire

Parmi les résolutions soumises à votre approbation, les **1^{ère} à 7^{ème} résolutions** relèvent de la compétence de l'assemblée générale ordinaire. Vous êtes appelés à statuer sur ces résolutions aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires prévues à l'article L.225-98 du Code de commerce.

Approbation des comptes et affectation du résultat

Les **1^{ère} à 3^{ème} résolutions** portent sur l'approbation des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2021 et l'affectation du résultat.

La **1^{ère} résolution** porte sur l'approbation des comptes sociaux de l'exercice clos au 31 décembre 2021. Les commentaires détaillés sur les comptes sociaux figurent dans les annexes aux comptes sociaux qui vous ont été communiqués et que nous vous invitons à consulter. Il n'existe aucune dépense ou charge non déductibles des bénéficiaires assujetties à l'impôt sur les sociétés au titre de l'article 39-4 du Code général des impôts pour l'exercice clos au 31 décembre 2021. Il vous est également demandé de donner quitus au Président et aux Administrateurs pour leur gestion au cours de l'exercice écoulé.

La **2^{ème} résolution** porte sur l'approbation des comptes consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2021. Les commentaires détaillés sur les comptes consolidés figurent dans le rapport de gestion et les annexes aux comptes consolidés qui vous ont été communiqués et que nous vous invitons à consulter.

La **3^{ème} résolution** porte sur l'affectation du résultat. Le résultat net comptable de l'exercice clos au 31 décembre 2021 est une perte de 4.646.189 euros qu'il vous est proposé de reporter à nouveau.

Approbation du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions dites réglementées

Dans la **4^{ème} résolution**, il vous est proposé d'approuver le rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions dites réglementées visées à l'article L.225-38 du Code de commerce et de prendre acte des informations qu'il contient relatives aux conventions conclues au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie au cours du dernier exercice, qui y sont mentionnées.

Non remplacement d'un administrateur démissionnaire

Dans la **5^{ème} résolution**, il vous est proposé de prendre acte de la démission de Monsieur Jean-François Descaves de ses fonctions d'administrateur de la Société et de ne pas pourvoir au poste ainsi laissé vacant.

Somme fixe annuelle allouée au Conseil d'administration

Il vous est proposé, dans le cadre de la **6^{ème} résolution**, de fixer à **50.000 €** le montant de la somme fixe annuelle allouée au Conseil d'administration (ex- « *jetons de présence* ») pour l'exercice en cours, ainsi que les exercices suivants jusqu'à décision contraire. Cette somme sera répartie entre les administrateurs par le Conseil d'administration en rémunération de leur activité. Cette somme est sans changement par rapport à celle décidée par votre assemblée générale du 8 juillet 2021 (12^{ème} résolution).

Autorisation de rachat d'actions DBT

La **7^{ème} résolution** est destinée à renouveler l'autorisation de rachat d'actions qui avait été conférée au Conseil d'administration par votre Assemblée du 8 juillet 2021 (15^{ème} résolution).

Cette résolution reprend les finalités sur lesquelles vous vous êtes prononcés favorablement les années passées. Ces achats pourraient ainsi permettre :

- l'animation du marché des actions dans le cadre d'un contrat de liquidité ;
- l'attribution ou la cession d'actions à des salariés ou dirigeants mandataires sociaux de la Société et des sociétés ou groupements d'intérêts économiques qui lui sont liés ;
- la conservation et la remise ultérieure d'actions à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- l'annulation d'actions dans la limite légale maximale; et/ou
- la mise en œuvre de toute pratique de marché, tout objectif ou toute opération qui viendrait à être admis par la loi ou la réglementation en vigueur ou encore l'Autorité des marchés financiers au titre des programmes de rachat d'actions.

L'achat de ces actions, ainsi que leur vente ou transfert, pourraient être réalisés, en une ou plusieurs fois, par tous moyens et à tout moment, y compris en période d'offre publique sur les titres de la Société, dans le respect des limites et modalités fixées par la réglementation.

Le prix maximal d'achat reste fixé à **1,00 euro** par action et le montant global des fonds pouvant être affectés à la réalisation de ce programme de rachat d'actions ne pourra excéder **2.000.000 euros** (hors frais et commissions).

Cette autorisation sera valable **18 mois** et le Conseil d'administration informera l'Assemblée Générale des opérations réalisées dans le cadre de cette autorisation.

De la compétence de l'Assemblée Extraordinaire

Parmi les résolutions soumises à votre approbation, les **8^{ème} à 21^{ème} résolutions** relèvent de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire. Vous êtes appelés à statuer sur ces résolutions aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires prévues à l'article L.225-96 du Code de commerce, à l'exception de la **17^{ème} résolution** sur laquelle vous êtes appelés

à statuer dans les conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires prévues à l'article L.225-98 du Code de commerce conformément à l'article L.225-130 du Code de commerce.

Modification statutaire

Dans le cadre de la **8^{me} résolution**, il vous est proposé de modifier les statuts de la Société à l'effet de rappeler les dispositions relatives aux seuils légaux de détention d'actions ou de droits de vote de la Société, de définir un certain nombre de seuils statutaires (5 %, 10 %, 15 %, 20 %, 25 %, 30 %, 33,33 %, 50 %, 66,66 %, 90 % ou 95 % du capital ou des droits de vote de la Société), l'obligation d'informer la Société en cas de franchissement de ceux-ci et les sanctions applicables dans le cas où cette obligation ne serait pas respectée.

Autorisation de réduire le capital par voie d'annulation d'actions

La **9^{me} résolution** est destinée à renouveler pour une période de **24 mois** l'autorisation donnée à votre Conseil d'administration par votre Assemblée du 12 octobre 2020 (12^{me} résolution) d'annuler les actions achetées par la Société en vertu des autorisations données par vos Assemblées dans le cadre des programmes de rachat et ce dans la limite de 10 % du capital par période de 24 mois. Nous vous précisons que la Société n'a pas fait usage de cette précédente autorisation.

Le rapport spécial du Commissaire aux comptes relatif à cette autorisation a été mis à la disposition des actionnaires conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Autorisations d'émissions d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès au capital (hors attributions gratuites d'actions ou d'options de souscription ou d'achat d'actions au profit de salariés ou mandataires sociaux du groupe)

Le Conseil d'administration dispose d'autorisations financières qui lui ont été conférées par vos Assemblées du 12 octobre 2020 et du 8 juillet 2021. Nous vous invitons à consulter le Rapport du Conseil d'administration relatif à l'utilisation faite de ces autorisations.

Il vous est proposé de mettre fin à ces autorisations, pour la part non utilisée, et d'autoriser de nouvelles délégations en faveur du Conseil d'administration pour une période uniforme de 26 mois à compter de la date de l'assemblée générale (à l'exception des 13^{me} et 14^{me} résolutions dont la validité sera de 18 mois).

Il s'agit des **10^{me} à 16^{me} résolutions** qui vous seront soumises.

Ces autorisations visent à permettre à votre Conseil d'administration de disposer de la faculté de procéder, si cela est souhaitable pour l'intérêt de la Société, à des augmentations de capital dans de courts délais et notamment afin de conforter les moyens de développement et de financement de votre Société.

En préalable, nous vous informons qu'une synthèse de la marche des affaires sociales vous a été fournie dans le rapport du Conseil d'administration sur la gestion du groupe et de la Société au cours de l'exercice écoulé.

Les rapports spéciaux du Commissaire aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription et sur l'émission d'actions et/ou de diverses valeurs mobilières réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ont été mis à la disposition des actionnaires conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Catégories d'émissions

Ces autorisations visent les catégories d'émissions suivantes :

- **10^{ème} résolution** : émissions d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
- **11^{ème} résolution** : émissions d'actions ordinaires de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et offre au public, à l'exception de l'offre au public dite « placement privé » visée au 1^o de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier ;
- **12^{ème} résolution** : émissions d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie d'offre au public dite « placement privée » visée au 1^o de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier ;
- **13^{ème} résolution** : émissions d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes conformément à l'article L. 225-138 du Code de commerce ;
- **14^{ème} résolution** : délégation de compétence au Conseil d'administration pour décider, en cas d'offre publique, de l'émission de bons de souscription d'actions à attribuer gratuitement aux actionnaires.

Fixation du prix d'émission

Le Conseil d'administration fixerait le prix d'émission des valeurs mobilières au mieux des intérêts de la Société et de ses actionnaires, en tenant compte de l'ensemble des éléments imposés tant par la loi que par les règles du marché financier.

Au titre des **11^{ème} à 13^{ème} résolutions**, le montant de la contrepartie revenant ou pouvant revenir ultérieurement à la Société pour chacune des actions émises ou à émettre sera **au moins égal au plus bas cours quotidien moyen pondéré par les volumes des dix dernières séances de bourse** précédant la fixation du prix de l'émission, éventuellement diminué d'une **décote qui ne pourra excéder 20%**. Cette moyenne sera corrigée, le cas échéant, en cas de différence entre les dates de jouissance. Le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée le cas échéant de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières donnant accès au capital, au moins égale au prix d'émission défini ci-avant.

Au titre de la **14^{ème} résolution**, le Conseil d'administration aura tout pouvoir pour déterminer l'ensemble des caractéristiques des bons, en ce compris leurs conditions d'exercice qui doivent être relatives aux termes de l'offre publique concernée ou de toute offre concurrente éventuelle.

Augmentation du nombre de titres émis

En cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires au titre des **10^{ème} à 13^{ème} résolutions**, la **15^{ème} résolution** autorisera le Conseil d'administration à augmenter le nombre d'actions et/ou de valeurs mobilières à émettre, ceci dans les délais et limites prévus par le Code de commerce (soit, à ce jour, dans les trente jours de la clôture de la souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale et dans la limite de 15% de l'émission initiale).

Limites des autorisations

Les autorisations d'émission conférées par les **10^{ème} à 12^{ème} résolutions** seront soumises à une limite individuelle de **36 millions d'euros en nominal** ou, concernant les titres de créance lorsque ceux-ci sont visés par ces résolutions, **25 millions d'euros en principal**. Comme proposé dans la **16^{ème} résolution**, les autorisations d'émission conférées par les **10^{ème} à 12^{ème} résolutions** seront soumises à une limite globale de **36 millions d'euros en nominal** ou, concernant les titres de créance lorsque ceux-ci sont visés par ces résolutions, **25 millions d'euros en principal**.

L'autorisation conférée par la **13^{ème} résolution** est soumise à un plafond individuel et autonome de **36 millions d'euros en nominal**.

L'autorisation d'émission de bons de souscription conférée par la **14^{ème} résolution** en cas d'offre publique est soumise aux limites suivantes :

- le nombre maximal de bons pouvant être émis sera égal à celui des actions composant le capital social lors de l'émission des bons ;
- le montant maximal nominal de l'augmentation de capital pouvant résulter de l'exercice de la totalité des bons ne pourra excéder 100% du capital, étant précisé qu'il s'agit d'un plafond individuel et autonome.

Il est précisé que à ces plafonds s'ajouteront le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières ou de tous autres droits donnant accès au capital conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables.

Période d'offre publique

Ces autorisations financières ne seraient pas suspendues en période d'offre publique sur le capital de la Société.

Valeurs mobilières

Les valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu des autorisations financières qui vous sont proposées pourraient notamment être les suivantes :

- des actions ordinaires de la Société,
- des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la Société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société. Ces titres pourraient notamment consister dans des actions à bon de souscription d'actions (ABSA) ou des actions à bon de souscription d'obligations (ABSO),
- des titres de créance donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société tels que notamment des obligations convertibles ou échangeables en actions nouvelles ou existantes (OCEANE).

Simulations

Les simulations des incidences des autorisations d'augmentation de capital décrites ci-dessus (résolutions 10 à 14) sont détaillées en annexe du présent rapport.

Rapport du Conseil d'administration

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, le Conseil d'administration rendra compte à l'Assemblée Générale ordinaire suivante de l'utilisation faite de ces délégations de compétence.

Autorisation d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres

Dans le cadre de la **17^{ème} résolution**, il vous est proposé de déléguer au Conseil d'administration la compétence à l'effet d'augmenter le capital de la Société par incorporation de primes, réserves, bénéfiques ou autres. Ce type d'opération est par nature différente de celles visées précédemment puisqu'il entraîne soit l'attribution d'actions gratuites aux actionnaires, soit l'augmentation du nominal des actions existantes, sans dilution pour les actionnaires et sans modification du volume des fonds propres de la Société. Cette autorisation est soumise à une limite individuelle de **36 millions d'euros**. Cette délégation restera valide pour une période de 26 mois à compter de la date de l'assemblée générale et ne seraient pas suspendues en période d'offre publique sur le capital de la Société. Conformément aux dispositions légales et réglementaires, le Conseil d'administration rendra compte à l'Assemblée Générale ordinaire suivante de l'utilisation faite de la présente délégation de compétence.

Dispositifs d'intéressement et de fidélisation

Nous vous rappelons que dans le cadre des 21^{ème} et 22^{ème} résolutions approuvés par l'assemblée générale du 12 octobre 2020, le Conseil d'administration avait la possibilité de mettre en place un ou plusieurs dispositifs d'intéressement et de fidélisation des salariés et mandataires sociaux de la Société et du groupe, sous forme d'actions gratuites ou de *stock options*. Ces autorisations étaient chacune soumises à un plafond individuel de **20 millions d'actions**, ainsi qu'à un plafond global de **20 millions d'actions** au titre de la 23^{ème} résolution de l'assemblée générale du 12 octobre 2020. La durée de ces autorisations était de 38 mois.

Nous vous invitons à consulter le Rapport du Conseil d'administration relatif à l'utilisation faite de ces autorisations.

Dans le cadre des **18^{ème} et 19^{ème} résolutions**, nous vous invitons à renouveler ces autorisations. Le Conseil d'administration aura ainsi à nouveau la possibilité de mettre en place un ou plusieurs dispositifs d'intéressement et de fidélisation des salariés et mandataires sociaux de la Société et du groupe, sous forme d'actions gratuites ou de *stock options*. Ces autorisations seront chacune soumises à un plafond individuel de **20 millions d'actions**, ainsi qu'à un plafond global de **20 millions d'actions** au titre de la **20^{ème} résolution**. Conformément aux dispositions légales et réglementaires, le Conseil d'administration rendra compte à l'Assemblée Générale ordinaire suivante de l'utilisation faite de la présente délégation de compétence. La durée de ces autorisations est de 38 mois.

Il est précisé que dans le cadre de la **18^{ème} résolution** relative aux actions gratuites que l'émission d'actions de préférence, ainsi que l'émission de tous titres ou valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence seront admises.

Les simulations des incidences des autorisations décrites ci-dessus (résolutions 18 et 19) sont détaillées en annexe du présent rapport.

Autorisation au Conseil d'administration d'augmenter le capital social de la Société par émission d'actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société et réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise du groupe DBT

La **21^{ème} résolution** autorisant le Conseil d'administration à augmenter le capital social dans le cadre de la mise en place d'un plan d'épargne d'entreprise vous est présentée conformément au Code du travail.

Les simulations de l'incidence de cette autorisation sont détaillées en annexe du présent rapport.

En raison des autres dispositifs d'intéressement et de fidélisation existants ou pouvant être mis en place au sein du Groupe, le Conseil d'administration appelle à voter contre cette résolution.

Le rapport spécial du Commissaire aux comptes relatif à l'émission d'actions et/ou de diverses valeurs mobilières réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise a été mis à la disposition des actionnaires conformément aux dispositions légales et réglementaires.

De la compétence de l'Assemblée Ordinaire et Extraordinaire

Pouvoirs

La **22^{ème} résolution** est une résolution usuelle qui concerne la délivrance des pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des publications et des formalités légales liées à la tenue de l'Assemblée.

Le Conseil d'administration est d'avis que cet ensemble d'opérations est opportun et, à l'exception de la **21^{ème} résolution**, vous demande de bien vouloir approuver les résolutions décrites ci-dessus.

Fait à Brebières, le 21 avril 2022,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

ANNEXE – Simulations de l'incidence des autorisations d'augmentation de capital (résolutions 10 à 14, 18, 19 et 21)

- I. *Autorisations d'émissions d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès au capital (hors attributions gratuites d'actions ou d'options de souscription ou d'achat d'actions au profit de salariés ou mandataires sociaux du groupe)*

Évolution de la participation de l'actionnaire en % du capital	au titre de la résolution :				
	10	11	12	13	14
% participation <u>avant</u> émission des actions nouvelles	1,000%	1,000%	1,000%	1,000%	1,000%
Nombre maximale d'actions émises	3 600 000 000	3 600 000 000	79 107 144	3 600 000 000	395 535 722
% participation <u>après</u> émission du nombre maximale d'actions :					
- base non diluée	0,099%	0,099%	0,833%	0,099%	0,500%
- base diluée *	0,071%	0,071%	0,192%	0,071%	0,167%

Évolution de la valeur des capitaux propres par action	au titre de la résolution :				
	10	11	12	13	14
Augmentation de capital réalisée avec	décote de 20% sur le cours de bourse de clôture au 20/04/2022	décote de 20% sur le cours moyen pondéré des 10 derniers jours de bourse au 20/04/2022	décote de 20% sur le cours moyen pondéré des 10 derniers jours de bourse au 20/04/2022	décote de 20% sur le cours moyen pondéré des 10 derniers jours de bourse au 20/04/2022	décote de 20% sur le cours moyen pondéré des 10 derniers jours de bourse au 20/04/2022
soit un prix d'émission par action de	0,030€	0,030€	0,030€	0,030€	0,030€
Valeur des capitaux propres par action <u>avant</u> émission des actions nouvelles	0,026€	0,026€	0,026€	0,026€	0,026€
Nombre maximal d'actions émises	3 600 000 000	3 600 000 000	79 107 144	3 600 000 000	395 535 722
Valeur des capitaux propres par action <u>après</u> émission du nombre maximal d'actions :					
- base non diluée	0,030€	0,030€	0,027€	0,030€	0,028€
- base diluée *	0,021€	0,021€	0,006€	0,021€	0,009€

Evolution théorique du cours de bourse	au titre de la résolution :				
	10	11	12	13	14
Augmentation de capital réalisée avec	décote de 20% sur le cours de bourse de clôture au 20/04/2022	décote de 20% sur le cours moyen pondéré des 10 derniers jours de bourse au 20/04/2022	décote de 20% sur le cours moyen pondéré des 10 derniers jours de bourse au 20/04/2022	décote de 20% sur le cours moyen pondéré des 10 derniers jours de bourse au 20/04/2022	décote de 20% sur le cours moyen pondéré des 10 derniers jours de bourse au 20/04/2022
soit un prix d'émission par action de	0,030€	0,030€	0,030€	0,030€	0,030€
Cours de bourse avant émission des actions nouvelles (clôture 20/04/2022)	0,033€	0,033€	0,033€	0,033€	0,033€
Nombre maximal d'actions émises	3 600 000 000	3 600 000 000	79 107 144	3 600 000 000	395 535 722
Cours de bourse après émission du nombre maximal d'actions :					
- base non diluée	0,030€	0,030€	0,033€	0,030€	0,032€
- base diluée *	0,022€	0,022€	0,008€	0,022€	0,011€

II. *Autorisations d'attributions gratuites d'actions ou d'options de souscription ou d'achat d'actions au profit de salariés ou mandataires sociaux du groupe ; mise en place d'un PEE*

Évolution de la participation de l'actionnaire en % du capital	au titre de la résolution :		
	18	19	21
% participation avant émission des actions nouvelles	1,000%	1,000%	1,000%
Nombre maximale d'actions émises	20 000 000	20 000 000	100 000
% participation après émission du nombre maximale d'actions :			
- base non diluée	0,952%	0,952%	1,000%
- base diluée *	0,198%	0,198%	0,200%

Évolution de la valeur des capitaux propres par action	au titre de la résolution :		
	18	19	21
Augmentation de capital réalisée avec	non applicable	décote de 20% sur le cours moyen pondéré des 10 derniers jours de bourse au 20/04/2022	décote de 20% sur le cours moyen pondéré des 10 derniers jours de bourse au 20/04/2022
soit un prix d'émission par action de		0,033€	0,030€

Valeur des capitaux propres par action <u>avant</u> émission des actions nouvelles	0,026€	0,026€	0,026€
Nombre maximal d'actions émises	20 000 000	20 000 000	100 000
Valeur des capitaux propres par action <u>après</u> émission du nombre maximal d'actions :			
- base non diluée	0,025€	0,026€	0,026€
- base diluée *	0,005€	0,006€	0,005€

Evolution théorique du cours de bourse	au titre de la résolution :		
	18	19	21
Augmentation de capital réalisée avec	non applicable	décote de 20% sur le cours moyen pondéré des 10 derniers jours de bourse au 20/04/2022	décote de 20% sur le cours moyen pondéré des 10 derniers jours de bourse au 20/04/2022
soit un prix d'émission par action de		0,033€	0,030€
Cours de bourse <u>avant</u> émission des actions nouvelles (clôture 20/04/2022)	0,033€	0,033€	0,033€
Nombre maximal d'actions émises	20 000 000	20 000 000	100 000
Cours de bourse <u>après</u> émission du nombre maximal d'actions :			
- base non diluée	0,032€	0,033€	0,033€
- base diluée *	0,007€	0,007€	0,007€

* La base diluée tient compte de l'exercice de tous les instruments dilutifs existants au jour des présentes qui pourraient donner lieu à la création de 1 580 926 781 actions nouvelles.